

Trois-Rivières, le 13 juin 2023

**ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.33)
Attestation n°100-0318**

Municipalité de Saint-Stanislas
1302, rue Principale
Saint-Stanislas (Québec) G0X 3E0

N/Réf. : 7315-04-01-37245-01
402246461

Objet: Exploitation du lieu « Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Stanislas (Mauricie) »

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la section III.1 du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), je vous délivre cette attestation d'assainissement pour l'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées décrits à la partie I.

La présente attestation d'assainissement prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Les conditions, restrictions et interdictions applicables à votre ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées sont précisées aux parties jointes et énumérées ci-dessous :

- PARTIE I : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
- PARTIE II : NORMES DE REJET
- PARTIE III : NORMES DE DÉBORDEMENT
- PARTIE IV : EXIGENCES DE SUIVI ET CONDITIONS D'EXPLOITATION
- PARTIE V : ÉTUDES
- PARTIE VI : PROGRAMMES CORRECTEURS
- PARTIE VII : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
- ANNEXE 1 : SCHÉMAS

La description de l'ouvrage d'assainissement a été principalement établie sur la base des données contenues dans le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) et dans le document suivant :

Titre : Cahier des exigences environnementales - La municipalité de Saint-Stanislas
Date de parution : 1999-08-12
Nom de l'auteur : Ministère des Affaires municipales

N/Réf. : 7315-04-01-37245-01
402246461

La description de l'ouvrage d'assainissement, les conditions, restrictions et interdictions précisées aux parties I à IV et l'annexe 1 présentant les schémas relatifs à l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées font également partie intégrante de la présente attestation d'assainissement.

Votre ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées est également assujetti au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1).

Cette attestation d'assainissement ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant, et de respecter toute autre autorisation déjà délivrée.

Finalement, nous vous rappelons qu'en vertu des articles 118.12 et 118.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez contester le contenu de cette attestation d'assainissement devant le Tribunal administratif du Québec dans les trente (30) jours suivant sa notification.

Pour le ministre,



Guy Lapointe
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie

GL/MG/sv

**PARTIE I - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

A - DESCRIPTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Tableau I - A1 : Informations générales

Saint-Stanislas (Mauricie) (37015-1)	
Type de traitement	Étangs aérés à rétention réduite à parois verticales - ERR(PV)
Débit moyen annuel pour le calcul de taille	307 m ³ /d
Apport industriel	0,00 %
Catégorie de taille	Très petite
Catégorie de suivi	2
Population de conception	775 personnes
Date de mise en service	1 ^{er} janvier 1998
Coordonnées géographiques de la station d'épuration (degrés décimaux NAD83)	46,603140 latitude - 72,399265 longitude

Tableau I - A2 : Débit et charges à l'affluent utilisés pour le calcul des normes de rejet

Débit (m ³ /d)	Charge (kg/d)			
	DBO5C	MES	NTK	Ptot
322	38,80	46,50	7,80	1,60

Tableau I - A3 : Description de la chaîne de traitement

Description de la chaîne de traitement	
Le poste de pompage Batiscan-Ouest achemine les eaux usées à la station d'épuration. Les eaux cheminent par un (1) étang aéré, pour un total de trois (3) cellules avec un écoulement en série pour un volume total de 3 174 m ³ . Ces étapes offrent un temps de séjour moyen de 8 jours. Les eaux épurées sont rejetées à la rivière Batiscan.	

Tableau I - A4 : Équipements de traitement complémentaires

Déphosphatation	Filtration	Désinfection
Non	Non	Non

Tableau I - A5 : Points de mesure du débit journalier

Position	Nom
Affluent	P.P. Batiscan-Ouest

Tableau I - A6 : Points d'échantillonnage

Position	Nom	Méthode d'échantillonnage ¹
Affluent	P.P. Batiscan-Ouest	Composite - proportionnel au temps

PARTIE I -

**DESCRIPTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Tableau I - A6 : Points d'échantillonnage

Position	Nom	Méthode d'échantillonnage ¹
Effluent final	Chambre de vannes	Instantanée

Note 1 : Quel que soit le point d'échantillonnage, l'échantillonnage des coliformes fécaux et du pH doit se faire de façon instantanée.

B - POINTS DE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

Tableau I - B1 : Émissaire de la station d'épuration

Milieu récepteur	Batiscan, Rivière	
Bassin versant primaire	Batiscan, Rivière	05030000
Conditions particulières d'exploitation	Non	
Coordonnées géographiques de l'émissaire (degrés décimaux NAD83)	46,601083 latitude - 72,386489 longitude	

Tableau I - B2 : Ouvrages de dérivation à la station d'épuration

Aucun ouvrage de dérivation à la station d'épuration.

Tableau I - B3 : Ouvrages de surverse sur le réseau d'égout

N°	Nom	Type de trop-plein	Coordonnées géographiques ¹ de l'exutoire du trop-plein	Milieu récepteur ²	Objectif de débordement
1	Batiscan-Ouest	PP	46,601083 - 72,386489	Batiscan, Rivière	PF0
2	Du Pont	PP	46,610790 - 72,383110	Batiscan, Rivière	PF0
3	Existant	PP	46,621273 - 72,386165	Batiscan, Rivière	PF0

Note 1 : En degrés décimaux NAD83. La coordonnée positive étant la latitude et la coordonnée négative, la longitude.

Note 2 : Le milieu récepteur est le lac ou le cours d'eau à proximité de l'exutoire du trop-plein et son bassin versant primaire. Advenant le cas où le cours d'eau est le même que le bassin versant primaire, seul le cours d'eau est indiqué comme étant le milieu récepteur.

PARTIE II - NORMES DE REJET

A - NORMES DE REJET À LA STATION D'ÉPURATION

Les normes de rejet suivantes s'appliquent à l'effluent final de la station d'épuration :

Tableau II - A1 : Normes de rejet à l'effluent final pour les paramètres d'analyse

Paramètre	Période de suivi	Période pour le calcul de la moyenne	Concentration (mg/l)	Charge (kg/d)	Rendement (%)		Méthode de vérification
					minimal	moyen	
DB05C	Année	Annuelle	25	s.o.	s.o.	s.o.	E4
	Année	Annuelle	25	19,4	50	50	E3
MES	Année	Annuelle	25	s.o.	s.o.	s.o.	E4
C.F.	05/01 - 10/31	Période de suivi	20000 ^{1,2}	s.o.	s.o.	s.o.	E4

Note 1 : La concentration en coliformes fécaux est calculée à partir d'une moyenne géométrique.

Note 2 : L'unité de mesure de la concentration en coliformes fécaux est l'UFC/100 ml.

Tableau II - A2 : Normes de rejet à l'effluent final pour les mesures prises sur place

Mesure	Période de suivi	Limite inférieure	Limite supérieure	Méthode de vérification
pH	Année	6	9,5	E6

La conformité aux normes de pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles.

Tableau II - A3 : Norme de rejet à l'effluent final concernant la toxicité aiguë

Norme de rejet à l'effluent final concernant la toxicité aiguë
L'effluent final d'une station d'épuration ne peut présenter de la toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i> ou la daphnie <i>Daphnia magna</i> ou les deux à la fois.

PARTIE III - NORMES DE DÉBORDEMENT

A - NORMES DE DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE DÉRIVATION

Sans objet

B - NORMES DE DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE SURVERSE

En plus des normes de débordement prévues au ROMAEU, les normes de débordement suivantes s'appliquent aux ouvrages de surverse :

Les débordements d'eaux usées en temps de pluie, lors de la fonte des neiges ou lors d'une infiltration d'eau dans l'ouvrage causée par le dégel printanier sont interdits, sauf lorsque spécifié autrement dans le tableau III-B1.

Tableau III - B1 : Normes de débordement aux ouvrages de surverse

N°	Nom	Type de trop-plein	Norme de débordement	Application de la norme sur une base
1	Batiscan-Ouest	PP	PF0	Hebdomadaire
2	Du Pont	PP	PF0	Quotidienne
3	Existant	PP	PF0	Hebdomadaire

PARTIE IV - EXIGENCES DE SUIVI ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

A – EXIGENCES DE SUIVI DE LA STATION D'ÉPURATION

Malgré les dispositions prévues par le ROMAEU, les exigences de suivi ci-dessous s'appliquent à la station d'épuration:

Tableau IV - A1 : Exigences de suivi à l'affluent

Type de suivi	Paramètre	Unité	Période de suivi	Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Analyse	DBO5C	mg/L	Année	1 fois/mois	14
	DCO	mg/L	Année	1 fois/mois	14
	MES	mg/L	Année	1 fois/mois	14
Mesure prise sur place	Q	m ³ /d	Année	1 fois/jour	Aucun
	Météo	mm	Année	1 fois/jour	Aucun
	Étalonnage	%	Année	1 fois/année	274

La hauteur de précipitation en millimètres (mm) n'est pas obligatoire lorsque l'exploitant indique une condition de pluie ou de fonte des neiges dans le rapport mensuel pour le paramètre « Météo ».

Tableau IV - A2 : Exigences de suivi à l'effluent final

Type de suivi	Paramètre	Unité	Période de suivi	Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Analyse	DBO5C	mg/L	Année	1 fois/mois	14
	DCO	mg/L	Année	1 fois/mois	14
	MES	mg/L	Année	1 fois/mois	14
	C.F.	UFC/100 mL	05/01 - 10/31	1 fois/mois	14
	NH3-NH4+	mg/L	Année	1 fois/mois	14
Mesure prise sur place	pH	s.o.	Année	1 fois/mois	14
	T	°C	Année	1 fois/mois	14

Tableau IV - A3 : Autres exigences de suivi à la station d'épuration

ANALYSES	Les échantillons prélevés doivent être analysés par des laboratoires accrédités en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), sauf en ce qui concerne les analyses de demande chimique en oxygène (DCO) et d'alcalinité (CaCO ₃) qui peuvent être faites sur place.
EXIGENCES DE SYNCHRONISATION	Une mesure de la demande chimique en oxygène (DCO) doit être faite à chaque mesure de la demande biologique en oxygène après cinq jours, partie carbonée (DBO ₅ C). Une mesure du pH et de la température doit être faite à chaque mesure de l'azote ammoniacal total (NH ₃ -NH ₄ ⁺). Lorsqu'un dosage chimique est utilisé pour le traitement des eaux usées, l'alcalinité (CaCO ₃) doit être mesurée selon la même fréquence que la mesure du pH.
MESURE DES BOUES DANS UN ÉTANG	La mesure d'accumulation des boues doit être effectuée au moins une fois tous les trois ans.

PARTIE IV - EXIGENCES DE SUIVI ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

B – CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION

En plus des conditions d'exploitation prévues au ROMAEU, les conditions d'exploitation ci-dessous s'appliquent à la station d'épuration:

Tableau IV - B1 : Conditions d'exploitation de la station d'épuration

VIDANGE DES BOUES	Au plus tard 6 mois après avoir constaté que le volume mesuré des boues est supérieur à 15% du volume liquide total de conception de l'étang, l'exploitant doit mettre en œuvre le plan d'action établi par le ministre concernant la planification d'une vidange de boues dans un étang. Ce plan d'action est disponible sur le site Web du ministère.
--------------------------	---

C – EXIGENCES DE SUIVI DES OUVRAGES DE SURVERSE

En plus des exigences de suivi prévues au ROMAEU, les exigences de visite ci-dessous s'appliquent aux ouvrages de surverse:

Tableau IV - C1 : Exigences de visite des ouvrages de surverse

N ^c	Nom	Type de trop-plein	Présence d'un repère visuel	Type d'enregistreur (modalité de fonctionnement)	Fréquence de visite
1	Batiscan-Ouest	PP	Oui	Aucun	Hebdomadaire
2	Du Pont	PP	Oui	EED	Hebdomadaire
3	Existant	PP	Oui	Aucun	Hebdomadaire

D – CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En plus des conditions d'exploitation prévues au ROMAEU, les conditions d'exploitation suivantes s'appliquent à l'ouvrage municipal d'assainissement :

Tableau IV - D1 : Conditions d'exploitation de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

TRANSMISSION DES DONNÉES	Les données recueillies en vertu de la présente attestation d'assainissement doivent être transmises dans le rapport mensuel visé par l'article 12 du ROMAEU.
TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL	Les données recueillies en vertu de la présente attestation d'assainissement doivent faire partie des synthèses effectuées dans le cadre du rapport annuel visé par l'article 13 du ROMAEU.
CONSERVATION DES DONNÉES	Toute information obtenue dans le cadre de la présente attestation d'assainissement doit être conservée, pour une période minimale de 10 ans, dans le registre relatif à l'exploitation de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées tel que visé par l'article 14 du ROMAEU.

PARTIE V - ÉTUDES

Sans objet

PARTIE VI - PROGRAMMES CORRECTEURS

Sans objet

ANNEXE 1

Tableau VII - 1 : Description des périodes de suivi trimestrielles

Période de suivi	Intervalle
Hiver	1 ^{er} janvier au 31 mars
Printemps	1 ^{er} avril au 30 juin
Été	1 ^{er} juillet au 30 septembre
Automne	1 ^{er} octobre au 31 décembre

Tableau VII - 2 : Limites de détection et méthodes d'analyse

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
DBO5C	mg/L	1	MA. 315 - DBO 1.1	5210 B
DCO	mg/L	5	MA. 315 - DCO 1.1	5220 D
MES	mg/L	1	MA. 115 - S.S. 1.2	2540 D
P TOT	mg/L	0,05	MA. 300 - NTPT 2.0	4500-Norg D 4500-P B
C.F.	UFC/100 mL	10	MA. 700 - Fec.Ec 1.0	9222 D
NH3-NH4+	mg/L	0,05	MA. 300 - N 2.0	4500-NH3 G
pH	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Tableau VII - 3 : Description des méthodes de vérification

Méthode	Description
E1	Respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal
E2	Respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal ou de la charge et du rendement moyen
E3	Respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal ou d'une concentration maximale, de la charge et du rendement moyen
E4	Respect de la concentration
E5	Respect de la charge et du rendement minimal
E6	Respect du pH selon la valeur instantanée mesurée
E7	Respect des normes de toxicité aiguë

ANNEXE 1

Tableau VII - 4 : Abréviations des normes ou objectifs de débordement

Abréviation	Norme/objectif de débordement :
PF0	Aucun débordement en pluie avec ruissellement ou période de fonte de neige (Urgence seulement)
PFi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois pendant l'année
PFAi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois de mai à décembre
PFBi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois de mai à novembre
PFCi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois de mai à octobre
PFDi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois de juin à septembre
PFEi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois de mi-mai à mi-novembre
PFFi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois de mi-mai à mi-décembre
PFGi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois de mi-mai à mi-septembre
PFHi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à 1 fois de janvier à février et de mai à décembre

Les débordements classés en pluie et en fonte sont tous pris en compte lors de la vérification du respect de la norme de débordement pendant la période de suivi.
La période de fonte inclut également l'infiltration d'eau dans l'ouvrage causée par le dégel printanier.

Tableau VII - 5 : Abréviations des types de trop-plein

Abréviation	Type de trop-plein
PP	Poste de pompage
REG	Régulateur de débit
DO	Déversoir d'orage
EP	Égout pluvial
MAN	Manuel
P	Pompé
RR	Réservoir de rétention

Tableau VII - 6 : Abréviations des types d'enregistreurs et des modalités de fonctionnement

Abréviation	Type d'enregistreur ou modalité de fonctionnement
EED	Enregistreur électronique de débordement
EED mois	Enregistreur électronique de débordement à visite mensuelle
EED volume	Enregistreur électronique de débordement avec mesure de volume d'eau
Compteur	Compteur d'heures cumulatives
Temps	Temps d'utilisation de l'équipement
TLM	Système de télémétrie
TLS	Système de télésignalisation

ANNEXE 1

Tableau VII - 7 : Définition et signification des abréviations

Abréviation	Signification
DBO5C	Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée
DCO	Demande chimique en oxygène
MES	Matières en suspension
P TOT	Phosphore total
C.F.	Coliformes fécaux
NH3-NH4+	Azote ammoniacal total
Q	Débit journalier
Météo	Hauteur de précipitations
pH	pH
T	Température de l'eau
Étalonnage	Marge d'erreur de l'appareil permettant de mesurer le débit (%)

Tableau VII - 8 : Symboles des unités de mesure

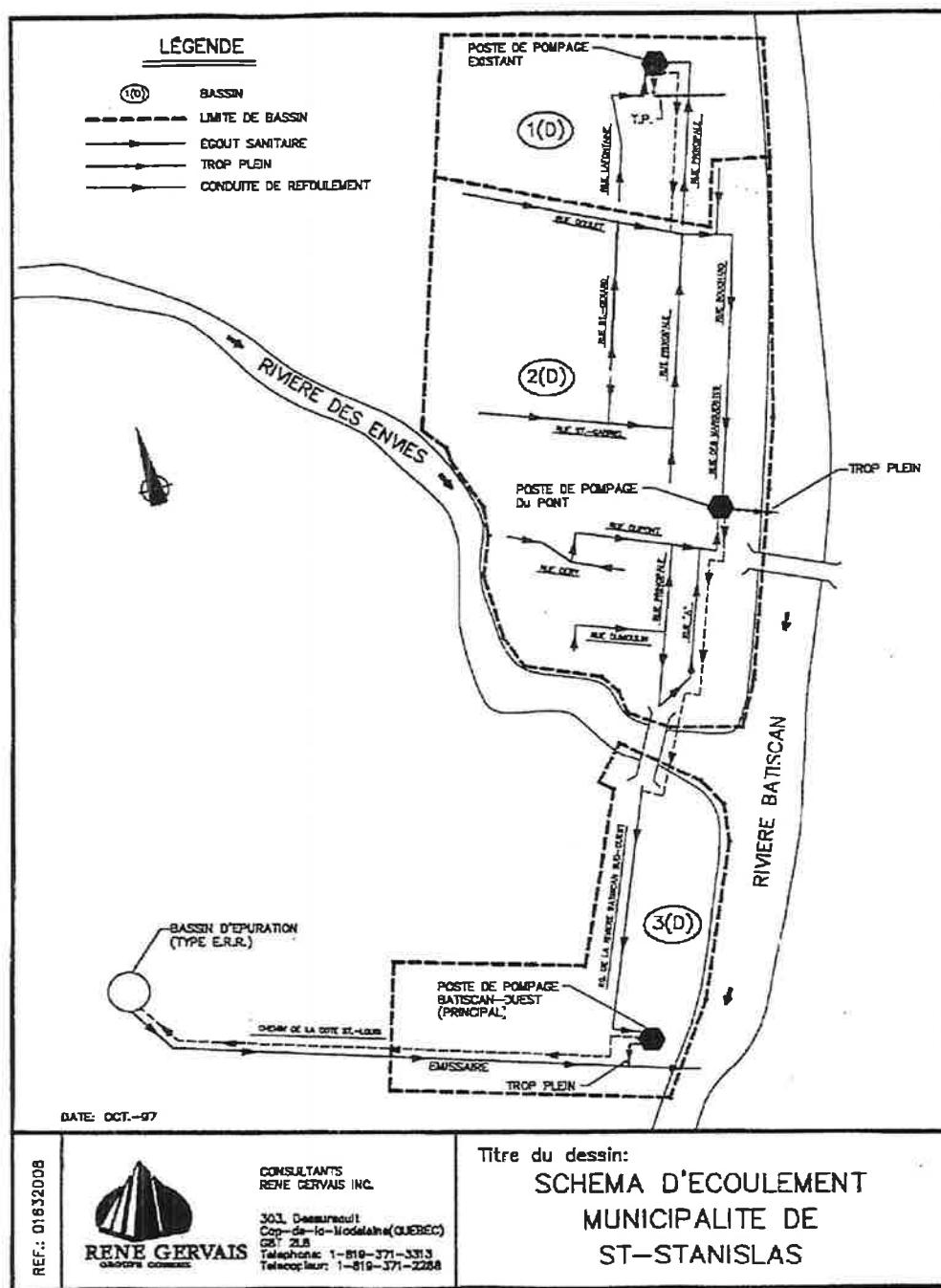
Dimension	Nom	Symbole	Équivalence
Masse	kilogramme	kg	10^3 g
	milligramme	mg	10^{-3} g
	microgramme	µg	10^{-6} g
	nanogramme	ng	10^{-9} g
	picogramme	pg	10^{-12} g
	unité formatrice de colonies	UFC	-
Volume	mètre cube	m ³	10^3 L
	litre	l ou L	-
	millilitre	ml	10^{-3} L
Temps	année	an	-
	jour	d	-
	heure	h	-
	minute	min	-
	seconde	s	-
Température	degré Celsius	°C	-
Conductivité	microsiemens par centimètre	µS/cm	-

Tableau VII - 9 : Définition et signification des sigles

Sigles	Définition et signification :
ROMAEU	Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (chapitre Q-2, r.34.1)
ND	Non disponible
s.o.	Sans objet

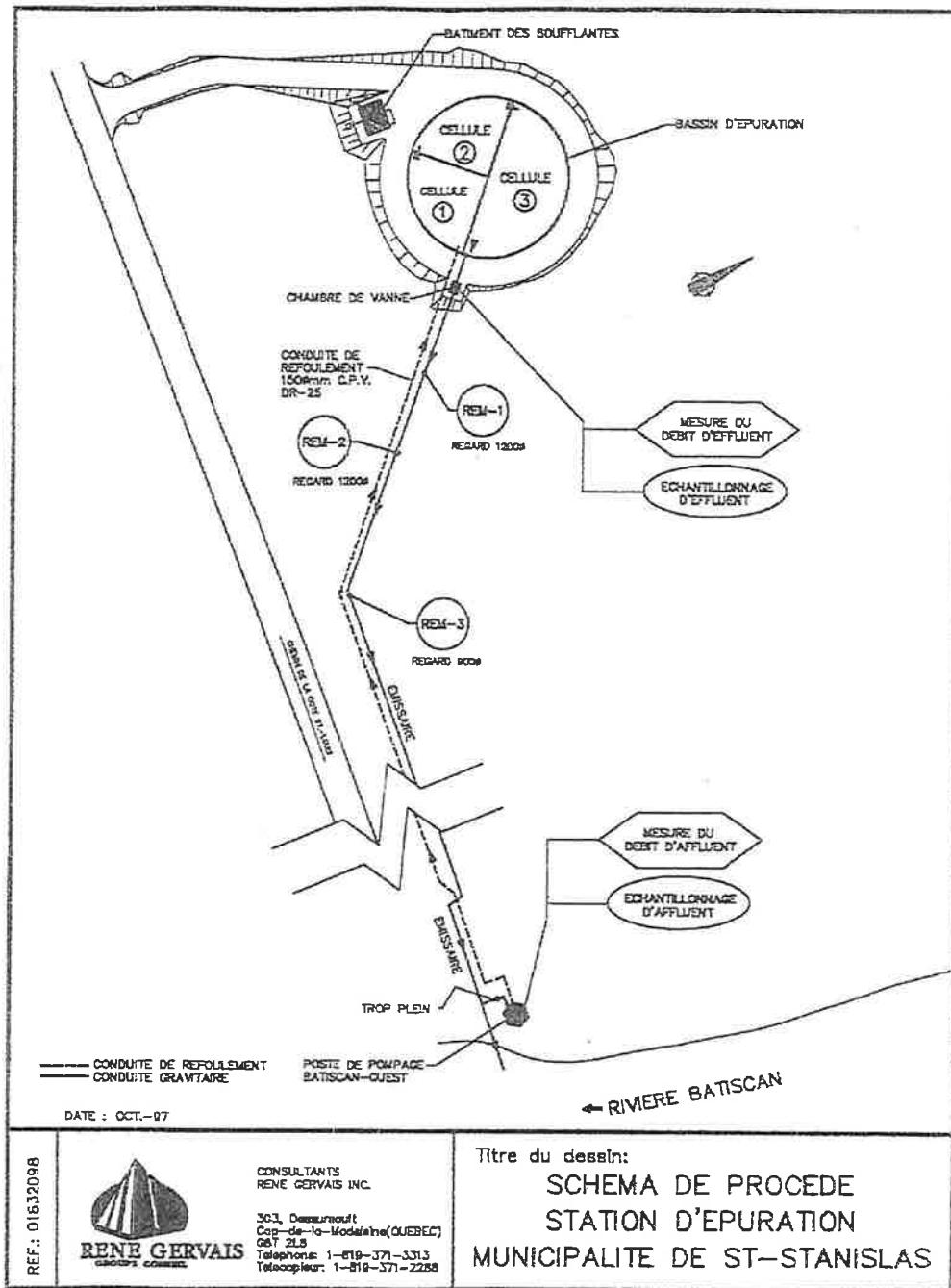
ANNEXE 1

A - SCHÉMA D'ÉCOULEMENT



ANNEXE 1

B - SCHÉMA DE PROCÉDÉ



ANNEXE 9 – ÉLABORATION D’UN PLAN D’ACTION CONCERNANT LA PLANIFICATION D’UNE VIDANGE DE BOUES DANS UN ÉTANG

Obligation

Un plan d’action concernant la planification de la vidange des boues de l’étang doit être transmis au ministre lorsque le volume mesuré des boues est supérieur à 15 % du volume liquide total de conception de l’étang. Cette planification doit tenir compte de la nécessité de procéder à la vidange des boues lorsqu’un ou plusieurs critères publiés par le ministre sont atteints.

Plan d’action

Le plan d’action doit comprendre minimalement les deux étapes suivantes lorsque le volume mesuré des boues est supérieur à 15 % du volume liquide total de conception de l’étang :

Étape 1

Une augmentation des prises de mesures dans l’étang et des analyses plus fréquentes à l’effluent final sont requises :

- Procéder à la mesure du volume des boues chaque année dans l’étang;
- Mesurer la hauteur des boues par rapport au niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin chaque année;
- Échantillonner et analyser les MES et le NH₃-NH₄⁺ (azote ammoniacal total) à l’effluent final une fois toutes les deux semaines dans le cas des stations d’épuration de très petite, de petite et de moyenne taille;
- Mesurer le pH et la température à chaque mesure d’azote ammoniacal total.

Étape 2

Une planification de la vidange des boues de l’étang dans un délai maximal de deux ans doit être envisagée lorsqu’un ou plusieurs critères présentés ci-après sont atteints :

- Le volume mesuré des boues est supérieur à 30 % du volume liquide total de conception de l’étang;
- Une accumulation importante de boues est observée dans le regard d’effluent;
- Un relargage de boues est observé à l’effluent final ou dans le milieu récepteur;
- La qualité de l’effluent final se dégrade;
- Le niveau des boues est à moins de 0,5 m du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin pour une station de type étangs aérés conventionnels;
- Le niveau des boues est à moins de 1 m du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin pour une station de type à parois verticales;
- Le système de traitement ne permet plus la nitrification en période estivale¹⁵;
- Des remontées de boues surviennent fréquemment dans l’étang ou dans le bassin;
- Il n’y a plus d’accroissement de l’épaisseur de boues entre deux séquences de mesures;
- Plus de 20 % des aérateurs sont colmatés dans l’étang.

¹⁵ Une valeur supérieure à 5 mg/l pour les mois de juillet, août et septembre est un indicateur que le système de traitement ne permet plus la nitrification.

